



**Arrêté n°2025/UPAF/035
portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)**

**Projet d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du terre-plein
central des ports de Pornichet**

par la Société d'Économie Mixte de Construction et d'exploitation des Ports de Pornichet (SEMCEP)

CONSULTATION DU PUBLIC préalable :

- à l'autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau portant étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés
- au permis d'aménager valant permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement – chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale et notamment les articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38 relatifs à la consultation du public ;

VU le code de l'environnement – chapitre II du titre II du livre I^{er} relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le code de l'environnement – chapitre IV du titre I^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-10, et R.214-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV (parties législative et réglementaire) relatif à la préservation et la surveillance du patrimoine naturel et notamment les articles L.411-1 et suivants et R.411-6 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les livres IV et VII (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de consultation du public mentionné au II de l'article R.181-36 du code de l'environnement ;

VU le dossier enregistré sous le n°010 030 4306 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L.214-3 (autorisation loi sur l'eau) avec étude d'impact, et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, déposé par la SEMCEP concernant le projet d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du terre-plein central des ports de Pornichet ;

VU le dossier de permis d'aménager, valant permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploitation commerciale concernant les travaux projetés, déposé par la SEMCEP en mairie de Pornichet ;

VU la décision n° CP25000258/44 en date du 24 décembre 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Pascal DREAN en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Françoise BELIN en qualité de suppléante ;

VU le courrier de complétude et recevabilité du dossier d'autorisation environnementale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en date du 13 mai 2026 ;

VU le courrier du préfet de la Loire-Atlantique en date du 18 mai 2026 indiquant à la SEMCEP l'entrée en phase d'examen et de consultation de son dossier d'autorisation environnementale ;

VU le courrier en date du 21 mai 2026 par lequel le Président de la SEMCEP demande la mise en consultation unique du public des dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés et de permis d'aménager valant permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploitation commerciale ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite la délivrance d'un permis d'aménager valant permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploitation commerciale ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à consultation du public par voie électronique en application des articles L.181-10 et L.181-10-1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'arrêté

Dans le cadre du projet d'aménagement et de modernisation des infrastructures portuaires et du terre-plein central des ports de Pornichet, il est procédé à une consultation du public sur les demandes :

- d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature loi sur l'eau portant étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- de permis d'aménager valant permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploitation commerciale.

Cette consultation du public est ouverte pendant 3 mois, **du mardi 23 juin 2026 à 09h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 17h00 inclus** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7401>

ARTICLE 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame Françoise BELIN, attachée principale territoriale, à la retraite, est désignée comme commissaire-enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 – Consultation du dossier

Pendant la durée de la consultation, **du mardi 23 juin 2026 à 09h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 17h00 inclus**, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7401>

Il est également accessible, pendant toute la durée de la consultation, via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Consultations du public*).

Le public peut prendre connaissance de ce dossier sur un poste informatique à l'accueil des Services Techniques Administratifs / Urbanisme de la mairie de Pornichet, 105 avenue du Général de Gaulle 44 380 PORNICHET, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier comporte l'étude d'impact du projet.

Les avis recueillis par l'administration sur la demande, ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, sont mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation sans délai au fur et à mesure de leur émission.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en sous-préfecture de Saint-Nazaire (1, rue Vincent Auriol, 44 616 SAINT-NAZAIRE). La demande de consultation devra être faite au plus tard le vendredi 18 septembre 2026 (4^e jour ouvré avant la clôture de la consultation).

ARTICLE 4 – Réunions publiques

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation sont organisées sous l'égide du commissaire-enquêteur et en présence du porteur de projet dans la salle du conseil municipal de la **mairie de Pornichet**, 2 avenue Flornoy, 44 380 PORNICHET :

- Réunion publique d'ouverture : **jeudi 25 juin 2026 de 18h00 à 20h00**
- Réunion publique de clôture : **jeudi 10 septembre 2026 de 18h00 à 20h00**

ARTICLE 5 : – Permanences

Le commissaire enquêteur reçoit en personne les observations des personnes intéressées aux permanences suivantes :

- 1^{re} permanence : **mercredi 22 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 dans la petite salle du conseil municipal**, 2 avenue Flornoy, 44 380 PORNICHET
- 2^e permanence : **jeudi 13 août 2026 de 9h00 à 12h00 dans la capitainerie du Port d'Échouage**, face au 16 boulevard des Océanides, 44 380 PORNICHET

ARTICLE 6 – Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut consigner ses observations et propositions sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7401> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique).

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7401@registre-dematerialise.fr
(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la consultation sont pris en compte).

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par voie postale ou par le dépôt d'un courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, **en mairie de Pornichet**, 120 avenue du Général de Gaulle, 44 380 PORNICHET où elles sont numérisées par les services et transférées sur le site internet dédié à la consultation du public dans les meilleurs délais.

Toutes les contributions du public sont mises à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées sur le site internet dédié à la consultation du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

ARTICLE 7 : Avis des collectivités et groupements

Le conseil municipal de la commune de Pornichet ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur le projet dans un délai de deux mois conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans les journaux *Ouest France* et *Presse Océan* (éditions de Loire-Atlantique).

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de Pornichet.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis de consultation est publié sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur celui des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Consultations du public*).

Il est également publié par voie d'affiches dans les locaux de la sous-préfecture de Saint-Nazaire et de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 – Rapport et conclusions

Le rapport de la consultation du public comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation.

Le rapport, assorti des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, est publié sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Ces documents sont adressés au pétitionnaire par le préfet.

ARTICLE 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- un permis d'aménager valant permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploitation commerciale, délivré par la mairie de Pornichet, ou un refus.

ARTICLE 11 – Coordonnées du porteur de projet

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Société d'Économie Mixte de Construction et d'exploitation des Ports de Pornichet (SEMCEP), 120 avenue du Général de Gaulle, 44 380 PORNICHET, contact@semcep.fr.

ARTICLE 12 – Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le maire de la commune de Pornichet et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À SAINT-NAZAIRE, le - 2 JUIN 2026

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,


Eric de WISPELAERE

OSOS WIL S -

